



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

16 DECEMBRE 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents : M. Jean-Claude LAPLAIGE - M. Michel LEGRAND - Mme Colette GRIFFAUT - M. Bernard BERTHEZ - Mme Patricia LAPLAIGE - Mme Cécile LUQUOT - M. Pierre-Alexis GRIFFAUT - M. Roland SAUSSEREAU - M. Guillaume TANGUY - M. Vitor LOPES RODRIGUES - M. Patrice TUBEUF - Mme Béatrice LEBLANC

Absents représentés : M. Didier ROUSSELET donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE
Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN donne pouvoir à Mme Patricia LAPLAIGE
Mme Claire PERRET donne pouvoir à M. Pierre-Alexis GRIFFAUT

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Secrétaire de séance : Mme Colette GRIFFAUT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2022

Préalablement au vote du Procès-Verbal du 12 novembre 2022, M. Patrice TUBEUF, élu d'opposition, donne lecture à l'Assemblée d'un écrit de sa part concernant le rôle des élus d'opposition dans les réunions de Conseil Municipal.

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2022.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée la possibilité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Accepté à l'unanimité,

2. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3. Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement CC2M

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) au 1^{er} janvier 2020, il convient de transférer les biens mobiliers et immobiliers,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la CC2M

4. Achat de terrain, référence cadastrale ZN 32 (le Nord du Rocmont)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'acquérir du foncier dans une zone où la commune est déjà propriétaire, pour une extension future de ses bâtiments publics (écoles)

A la majorité

14 voix pour

1 abstention (Mme LAPLAIGE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE l'acquisition du terrain référencé ZN 32

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître PICAN, Notaire.

DIT que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023,

5. Aménagement du parking des Coopérateurs de Champagne

Monsieur le Maire présente le devis de la Société AISNE APPLICATION d'un montant de 1 786 € HT (mille sept cent quatre-vingt-six Euros), soit 2 143,20€ TTC (deux mille cent quarante-trois Euros et vingt centimes) pour l'aménagement du parking des Coopérateurs de Champagne, comme il a été évoqué lors des différentes réunions du Conseil pour ce projet. Les membres du Conseil acceptent le devis comme exposé.

6. Modification temps de travail adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier le temps de travail d'un adjoint technique intervenant plus particulièrement pendant les périodes scolaires. Des heures complémentaires sont régulièrement ajoutées au salaire. Aussi dans un souci de transparence, il convient d'annualiser le temps de travail de l'agent.

Il fait part également de postes devenus vacants suite à décès, démission ...

Il rappelle également :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression et création d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 novembre 2022

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/09/2021,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique de 8 heures hebdomadaires pour créer concomitamment le poste d'adjoint technique de 7 heures hebdomadaires (annualisées),

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUPPRIME un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 8 heures hebdomadaires,

CREE concomitamment un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 7 heures hebdomadaires,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC	12.00	1	0	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35.00	1	0	1
	Adjoint technique	TC	35.00	3	3	0
	Adjoint technique	TNC	24.00	2	2	0
	Adjoint technique	TNC	22.50	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	07.00	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	05.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	11.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	09.00	1	0	1

CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES	Adjoint technique	TNC	06.00	1	1	0
CONTRAT DROIT PRIVE	Contrats Aidés (CUI-CAE/PEC)	TC	35.00	1	0	1
		TNC	20.00	1	1	0
	Apprenti	TC	35.00	1	1	0

Total

16	10	6
----	----	---

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Villeneuve sur Bellot sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

6. Règlement des salles communales

Ce point est reporté à une prochaine séance.

7. Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des dossiers litigieux « Bertin et Collinot » suite aux arrêtés de péril pris par la Commune.
- Monsieur le Maire fait état des restes à recouvrer des impayés avant le vote du budget 2023 prévu courant mars 2023.
- Monsieur le Maire se félicite de la bonne organisation et de la réussite du marché de Noël et du Téléthon du 3 décembre 2022.
- Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux pour 2023 est maintenue à la salle des Fêtes le samedi 7 janvier 2023 à 20H.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention (DETR) pour le remplacement des fenêtres du dortoir de la maternelle.
- Monsieur LEGRAND Michel fait état du personnel communal technique pour 2023.
- Madame Cécile LUQUOT fait remarquer que les voitures en stationnement illicite à Fontaine Tigé ont été retirées en grande partie.
- Monsieur Bernard BERTHEZ fait état d'une réunion du SMAGE concernant le nettoyage des embâcles sur la rivière du Petit Morin et que Cécile LUQUOT sera sa remplaçante à compter du 01^{er} janvier 2023 pour les locations de salles, en cas d'absence de ce dernier.
- Monsieur Patrice TUBEUF demande si COVALTRI a mis en application la taxation des poubelles selon le nombre de levées et suggère la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.
- Madame Béatrice LEBLANC pose des questions quant au devenir de la pâture située au hameau de Montflageol, suite à l'acquisition par un agriculteur pour mise en culture.
- Madame Patricia LAPLAIGE fait part de son intervention auprès de la CC2M concernant les problèmes de chauffage à l'ALSH et de solutions proposées par la Commune pendant les vacances d'hiver.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h50*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Colette GRIFFAUT




Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

